

## SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSERVES ALIMENTAIRES, Bône (1901-1903)

Société algérienne de conserves alimentaires  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mars 1901)

Par acte sous-seing privé, déposé le 18 janvier 1901, chez M<sup>e</sup> Chabert, notaire à Bône (Algérie), il a été formé une société anonyme dont les bases statutaires sont les suivantes :

La société a pour objet immédiat la création en Algérie d'usines affectées à la fabrication de conserves alimentaires de toutes sortes : viande de boucherie, gibier, volaille, poisson, légumes, fruits ; la fourniture desdites conserves ou des produits naturels aux administrations d'État et aux particuliers. Elle pourra étendre son industrie, soit sur d'autres produits que ceux prévus ci-dessus, soit sur d'autres pays ; entreprendre, notamment, le commerce des produits naturels employés dans la fabrication, créer des usines en France, dans les colonies françaises ou à l'étranger, faire toutes opérations immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'industrie des conserves de produits alimentaires, lesdites opérations pouvant être faites soit par elle seule, soit en association ou participation avec d'autres sociétés ou particuliers.

Dénomination : « Société algérienne de conserves alimentaires ».

Le siège social est à Paris, 8, rue Joubert.

En représentation des apports faits à la société, il est attribué au fondateur 2.500 titres de parts de fondateur sans valeur nominale, à prendre sur les 5.000 qui ont été créés.

Le fonds social est fixé à la somme de 500.000 fr. divisée en 5.000 actions, 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart. Les autres versements auront lieu aux époques qui seront fixées par le conseil d'administration. Néanmoins, chaque souscripteur pourra libérer par anticipation la totalité de ses actions, quand bon lui semblera. Le capital social pourra être augmenté, en une ou plusieurs fois, sur la proposition du conseil d'administration, par la création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 2 millions.

Il est créé 5.000 parts de fondateur au porteur qui sont attribuées : 2.500 au fondateur en rémunération de ses apports et 2.500 aux souscripteurs d'actions, à raison de 1 part pour 2 actions souscrites.

Il sera prélevé sur les produits nets : 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale ; Somme nécessaire pour payer aux actions un intérêt de 5 % sur les sommes dont elles sont libérées ; 10 % au conseil d'administration qui en fera la répartition entre ses membres ; 5 % à la direction. Les produits nets, déduction faite des charges ci-dessus indiquées, constituent les bénéfices distribuables et seront répartis de la manière suivante : Somme à fixer par l'assemblée sur la proposition du conseil d'administration pour amortir les frais de premier établissement, les immeubles et le matériel ; somme à fixer de la même façon pour amortir, s'il y a lieu, le capital.

Le surplus est distribué : 60 % aux actions ; 50 % aux parts de fondateur.

Ont été élus : membres du conseil d'administration : MM. le vicomte de Caix de Saint-Aymour <sup>1</sup>, propriétaire à Paris, 112, boulevard de Courcelles ; J. Stiegelmann, propriétaire à Strasbourg (Alsace) ; D. Bertagna, propriétaire à Bône (Algérie) ; A. de Vizcaya, propriétaire à Paris ; J. Pélissier <sup>2</sup>, à Paris. — Commissaires des comptes : MM. Louis-Philippe Reichel, expert-comptable ; Foyard, comptable, commissaire-adjoint. — *Moniteur des ventes*, 1/3/1901.

---

Société algérienne de conserves alimentaires  
Constitution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juillet 1903)

Paris. — Dissolution. — 24 déc. 1902. — SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE CONSERVES ALIMENTAIRES. — Liquid. : M. Pélissier. — 24 déc. 1902. — *Moniteur des ventes*, 24 juin 1903.

---

Rue de Provence, 59  
(*Paris Tout entier*, 7 juin 1911)

AGENCE INTERNATIONALE DES MINES [anciennement 10, rue Joubert, comme la Société algérienne de conserves].  
PELISSIER (J.), littérateur.  
Soc. ALGÉRIENNE DE CONSERVES ALIMENTAIRES (Pelissier J.).

---

---

<sup>1</sup> Robert de Caix de Saint-Aymour (1869-1970) : publiciste, diplomate, administrateur de sociétés : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

<sup>2</sup> J. Pélissier : directeur de la Compagnie de Biskra et de l'Oued-Rhir., administrateur-directeur de la Société franco-algérienne d'épargne agricole (rachat de la Société viticole de Réioua), vice-président de l'Union coloniale.